

# LE MOBILIER

## TABLES & SIÈGES

Toute installation ou modification de mobilier fait l'objet d'une demande préalable d'autorisation sur projet.

### 1. Prescriptions générales pour tous les commerçants

**Le mobilier de chaque terrasse doit :**

- Présenter un aspect qualitatif permanent.
- Être immédiatement remplacé dès lors qu'il est détérioré ou défraîchi.
- Être adapté à un usage extérieur.
- Être sobre.
- Avoir une harmonie de matériaux, formes et de couleurs unies ; l'utilisation de sièges ou de tables en plastique (blanc ou couleurs vives) est interdite.
- Les matériaux suivants sont autorisés : bois, métal, rotin et imitation rotin.
- Une seule couleur de siège et de table est autorisée par terrasse.
- Les coussins et autres garnitures rapportées seront de couleur unie et devront s'harmoniser avec l'ensemble.
- Les dessertes et cendriers seront implantés à l'intérieur du périmètre de la terrasse.
- Aucun des éléments d'une terrasse en situation d'activité ne peut dépasser l'emprise de cette terrasse, notamment les sièges occupés par des consommateurs.
- Sauf autorisation expresse, le mobilier (et par extension, tous les éléments mobiliers présents sur la terrasse, type porte menus, jardinières...) doit être rentré tous les soirs pour libérer l'espace public.

### 2. Prescriptions particulières

**Site Patrimonial Remarquable, Quais de la Sorgue, Place Rose Goudard, Avenue de la Libération**

Aucune inscription autre que l'éventuel nom de l'établissement ne doit figurer sur le mobilier (ni publicité ou assimilé\*, ni enseigne, ni activité).

\* type numéro de téléphone, adresse de courriel ou de site internet, adresse d'un réseau social ou autre.

Tout élément du mobilier doit être constitué de **matériaux de qualité**, tels que :

- Pour les piètements : aluminium, fer, acier traité anti-corrosion, bois traité,
- Pour les assises et les dossiers : rotin, osier (naturel ou synthétique), bois traité, toile (naturelle ou synthétique), polyéthylène,
- Pour les plateaux : métal, verre, bois ou stratifié de qualité,
- Pour l'ensemble : certains plastiques rotomoulés et polyéthylène,
- Les coussins et autres garnitures rapportées seront de couleur unie et devront s'harmoniser avec l'ensemble,
- Un mélange de plus de 3 couleurs entre les mobiliers et les autres accessoires (parasol, séparateur...) est interdit.

#### SONT INTERDITS

- Le mobilier ordinaire en matière plastique ou autres matériaux non qualitatifs
- Le mobilier fixé au sol ou en façade
- Les couleurs criardes

Hors saison, l'ensemble du matériel doit être installé en journée ou stocké hors domaine public.



## Prescriptions pour tous les commerçants



Mobilier de jardin en plastique



Bois



Coussins et garnitures dépareillés



Mobilier dépareillé



Métal

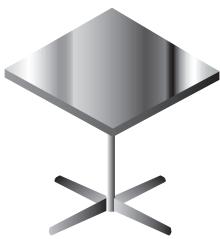


Rotin et imitation



## Prescriptions particulières : SPR

### Les plateaux :



Métal brillant



Bois stratifié de mauvaise qualité



Métal



Verre



Bois ou stratifié de qualité

### Les assises :



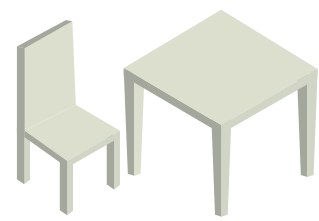
Rotin/Osier (naturel ou synthétique)



Bois traité



Toile (naturelle ou synthétique)



Certains plastiques rotomoulés et polyéthylènes